

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.
Europe.....	38.000 F	19.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS

30 octobre 2018-Décret n°2018-0837/P-RM portant modification du Décret n°2018-0517/P-RM du 30 juin 2018, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Missions diplomatiques et des Postes consulaires du Mali.....**p.1742**

05 novembre 2018-Décret n°2018-0838/PM-RM portant régularisation des transferts de crédits du budget d'Etat 2018.....**p.1743**

Décret n°2018-0839/P-RM portant nomination de Conseillers techniques au Secrétariat général du Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation.....**p.1743**

05 novembre 2018-Décret n°2018-0840/P-RM portant nomination à l'Inspection de l'Intérieur.....**p.1744**

Décret n°2018-0841/P-RM portant nomination du Directeur général de l'Institut national de la Statistique..**p.1745**

Décret n°2018-0842/P-RM portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du ministre du Travail et de la Fonction publique, Chargé des relations avec les Institutions.....**p.1745**

Décret n°2018-0843/P-RM portant nomination au Ministère de la Reforme de l'Administration et de la Transparence de la Vie publique.....**p.1746**

Décret n°2018-0844/P-RM portant nomination d'Inspecteurs à l'Inspection des Domaines et des Affaires foncières.....**p.1747**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

05 novembre 2018-Décret n°2018-0845/P-RM portant approbation de l'avenant n°1 au marché n°0800/DGMP-DSP 2016 relatif aux travaux de construction et de bitumage de la route Benena-Mandiakuy (18 km)...**p.1747**

Décret n°2018-0846/P-RM fixant les attributions, la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement du Conseil supérieur de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée.....**p.1748**

Décret n°2018-0847/P-RM fixant les attributions, l'organisation et les modalités de fonctionnement des Commissions administratives paritaires des fonctionnaires du Cadre de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée.....**p.1750**

Décret n°2018-0848/P-RM portant désignation d'Officiers Observateurs à la Mission d'observation des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo.....**p.1752**

Décret n°2018-0849/P-RM portant approbation de l'additif au cahier des charges de la licence d'établissement et d'exploitation de réseaux et services de télécommunications octroyée à la société SOTELMA SA.....**p.1753**

Décret n°2018-0850/P-RM portant avancement de grade de Magistrats..**p.1754**

Décret n°2018-0851/P-RM portant avancement de grade de Magistrat au titre de la formation.....**p.1755**

Décret n°2018-0852/P-RM portant nomination du Directeur du Centre malien de Promotion de la Propriété industrielle.....**p.1755**

Décret n°2018-0853/P-RM portant nomination du Rapporteur de la Cellule « Communication et Relations publiques » au Secrétariat permanent du Haut Représentant du Président de la République pour la Mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation.....**p.1756**

Décret n°2018-0854/P-RM portant nomination du Directeur zonal du Commissariat des Armées de la Région militaire n° 7.....**p.1756**

05 novembre 2018-Décret n°2018-0855/P-RM portant nomination d'un Sous-directeur à la Direction du Commissariat des Armées.....**p.1756**

Décret n°2018-0856/P-RM portant nomination d'un Chef de Division à l'Etat-major général des Armées.....**p.1757**

Décret n°2018-0857/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre posthume.....**p.1757**

Décret n°2018-0858/P-RM portant nomination du Directeur national des Domaines.....**p.1757**

Annonces et communications.....p.1758

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2018-0837/P-RM DU 30 OCTOBRE 2018 PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°2018-0517/P-RM DU 30 JUIN 2018, MODIFIE, FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET DES POSTES CONSULAIRES DU MALI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2018-0517/P-RM du 30 juin 2018, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des missions diplomatiques et des postes consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : L'article 6 du Décret n°2018-0517/P-RM du 30 juin 2018, modifié, susvisé, est modifié comme suit :

- L'Ambassadeur, l'Ambassadeur Représentant Permanent, l'Ambassadeur Représentant Permanent adjoint, le Ministre Conseiller, le Consul général, le Consul, le Vice Consul, le Conseiller d'Ambassade, le Conseiller Consulaire, le Chargé de Protocole, sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du ministre chargé des Affaires étrangères ;

- L'Attaché de Défense est nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du ministre chargé des Affaires étrangères, après avis du ministre chargé de la Défense ;

- Le Conseiller Culturel est nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du ministre chargé des Affaires étrangères, après avis selon les cas, du ministre chargé de l'Enseignement supérieur, du ministre chargé de l'Education nationale ou celui chargé de la Culture ;

- Le Conseiller à la Communication est nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du ministre chargé des Affaires étrangères, après avis du ministre chargé de la Communication ;

- Le Secrétaire Agent Comptable est nommé par décret pris en Conseil des Ministres, après avis du ministre chargé des Finances ;

- Les Agents Consulaires et les Secrétaires d'Ambassade sont nommés par arrêté du ministre chargé des Affaires étrangères ;

- Les Chauffeurs sont nommés dans les Missions diplomatiques et Consulaires par décision du ministre chargé des Affaires étrangères.

Article 2 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 3 : Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 octobre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubeye MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale,
Madame Kamissa CAMARA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions,
Madame DIARRA Raky TALLA**

**DECRET N°2018-0838/PM-RM DU 05 NOVEMBRE 2018
PORTANT REGULARISATION DES TRANSFERTS DE
CREDITS DU BUDGET D'ETAT 2018**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux Lois de finances;

Vu la Loi n°2017-073 du 26 décembre 2017 portant Loi de Finances pour l'exercice 2018 ;

Vu le Décret n°2017-1003/PM-RM du 26 décembre 2017 portant répartition des crédits du budget d'Etat 2018 ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'état récapitulatif des transferts de crédits effectués pour la période 01/07/2018 au 30/09/2018,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont autorisés, à titre de régularisation, les transferts de crédits budgétaires figurant dans le tableau récapitulatif ci-joint en annexe, effectués au troisième trimestre dans le budget d'Etat 2018.

Article 2 : Le tableau récapitulatif des transferts de crédits, ci-joint en annexe, commence par le transfert n°105 en date du 02 juillet 2018 et prend fin avec le transfert n°189 en date du 28 septembre 2018.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 novembre 2018

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubeye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0839/P-RM DU 05 NOVEMBRE
2018 PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS
TECHNIQUES AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
ET DE LA DECENTRALISATION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés **Conseillers techniques** au Secrétariat général du Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation :

- Monsieur **Abdoulaye MAHAMANE**, N°Mle 0135-558.T, Administrateur civil ;

- Monsieur **Lansina DIARRA**, N°Mle 459-36.R, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural ;

- Monsieur **Salifou DEMBELE**, N°Mle 984-98.X, Ingénieur des Constructions civiles.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 novembre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,
Mohamed AG ERLAF

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2018-0840/P-RM DU 05 NOVEMBRE 2018 PORTANT NOMINATION A L'INSPECTION DE L'INTERIEUR

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-056/P-RM du 29 septembre 2000 portant création de l'Inspection de l'Intérieur ;

Vu le Décret n°01-072/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de l'Intérieur ;

Vu le Décret n°03-244/P-RM du 23 juin 2003 déterminant le cadre organique de l'Inspection de l'Intérieur ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés à l'Inspection de l'Intérieur en qualité de :

Inspecteur en Chef :

- Monsieur **Aboubacar Seddick DJIRE**, N°Mle 430-25.D, Administrateur civil ;

Inspecteurs :

- Madame **SY Awa DIALLO**, N°Mle 0130-239.Z, Administrateur civil ;

- Monsieur **Moussa Ibrahim TOURE**, N°Mle 0125-179.Z, Magistrat ;

- Monsieur **Ibrahim ARBONCANA**, N°Mle 977-55.Y, Ingénieur de la Statistique.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2016-0385/P-RM du 08 juin 2016 portant nomination de Monsieur **Hadi TRAORE**, N°Mle 789-41.J, Administrateur civil en qualité d'**Inspecteur en Chef de l'Intérieur**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 novembre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation,
Mohamed AG ERLAF

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2018-0841/P-RM DU 05 NOVEMBRE 2018 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°96-015 du 13 février 1996 portant Statut général des Etablissements publics à caractère scientifique, technologique ou culturel ;

Vu l'Ordonnance n°09-016/P-RM du 20 mars 2009, ratifiée, portant création de la Direction de l'Institut national de la Statistique ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°09-126/P-RM du 20 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction de l'Institut national de la Statistique ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Arouna SOUGANE**, N°Mle 0104-767.D, Ingénieur de la Statistique, est nommé **Directeur général** de l'Institut national de la Statistique.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2016-0765/P-RM du 30 septembre 2016 portant nomination de Monsieur **Harouna KONE**, N°Mle 737-55.Y, Ingénieur de la Statistique, en qualité de **Directeur général** de l'Institut national de la Statistique, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 novembre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire,
Adama Tiémoko DIARRA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2018-0842/P-RM DU 05 NOVEMBRE 2018 PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE MISSION AU CABINET DU MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Siriky BOUARE**, Gestionnaire, est nommé **Chargé de mission** au Cabinet du ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 novembre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre du Travail et de la Fonction publique,
chargé des Relations avec les Institutions,
Madame DIARRA Raky TALLA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2018-0843/P-RM DU 05 NOVEMBRE 2018 PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION ET DE LA TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés au Ministère de la Réforme de l'Administration et de la Transparence de la Vie publique en qualité de :

Conseiller technique :

- Monsieur **Aboubacar Tiècoura KONATE**, N°Mle 0149-287.V, Professeur de l'Enseignement supérieur ;

Chargé de mission :

- Monsieur **Souleymane DIALLO**, Economiste-Communicateur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 novembre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

**Le ministre de la Réforme de l'Administration et de la
Transparence de la Vie publique,
Madame Safia BOLY**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0844/P-RM DU 05 NOVEMBRE
2018 PORTANT NOMINATION D'INSPECTEURS A
L'INSPECTION DES DOMAINES ET DES
AFFAIRES FONCIERES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n° 00-060/P-RM du 28 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Domaines et des Affaires foncières ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n° 01-075/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Domaines et des Affaires foncières ;

Vu le Décret n° 01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n° 10-650/P-RM du 08 décembre 2010 déterminant le cadre organique de l'Inspection des Domaines et des Affaires foncières ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés **Inspecteurs** à l'Inspection des Domaines et des Affaires foncières :

- Monsieur **Oumar TOUNKARA**, N°Mle 769-75.W, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural,

- Monsieur **Amidou GOITA**, N°Mle 930-22.K, Inspecteur des Impôts.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 novembre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme,
Mohamed Moustapha SIDIBE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0845/P-RM DU 05 NOVEMBRE
2018 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT
N°1 AU MARCHE N°0800/DGMP-DSP 2016
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET
DE BITUMAGE DE LA ROUTE BENENA-
MANDIAKUY (18 KM)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2016-0792/P-RM du 14 octobre 2016 portant approbation du marché relatif aux travaux de construction et de bitumage de la route Benena-Mandiakuy (18 km) ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé l'avenant n°1 au marché n°0800/DGMP-DSP 2016 relatif aux travaux de construction et de bitumage de la route Benena-Mandiakuy (18 km) pour un montant de 444 millions 110 mille 326 franc CFA toutes taxes comprises et un délai d'exécution de six (06) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Entreprise BECM-CG.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre des Infrastructures et de l'Equipeement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 novembre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre des Infrastructures et de l'Equipeement,
Madame TRAORE Seynabou DIOP**

**DECRET N°2018-0846/P-RM DU 05 NOVEMBRE 2018
FIXANT LES ATTRIBUTIONS, LA COMPOSITION,
L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE
FONCTIONNEMENT DU CONSEIL SUPERIEUR DE
L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET DE
L'EDUCATION SURVEILLEE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°01-003 du 27 février 2001 portant Régime pénitentiaire et Education surveillée ;

Vu la Loi n°2016-031 du 07 juillet 2016 portant Statut des Fonctionnaires du Cadre de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée ;

Vu l'Ordonnance n°90-30/P-RM du 1^{er} juin 1990 portant création de la Direction nationale de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée ;

Vu le Décret n°2017-0468/P-RM du 12 juin 2017 fixant les modalités d'application de la Loi n°2016-031 du 07 juillet 2016 portant Statut des Fonctionnaires du Cadre de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée ;

Vu le Décret n°2018- 711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le présent décret fixe les attributions, la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement du Conseil supérieur de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée.

CHAPITRE I : DES ATTRIBUTIONS

Article 2 : Le Conseil supérieur de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée donne son avis sur toutes questions de principe intéressant les fonctionnaires du Cadre de la Surveillance de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée. Il est saisi des projets de loi tendant à modifier le Statut des Fonctionnaires du Cadre de la Surveillance de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée.

Il est également saisi des projets de décret relatifs à la situation de l'ensemble des fonctionnaires du Cadre de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée et des projets de décret comportant des dispositions de nature statutaire propres à un ou plusieurs corps du Cadre de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée.

Le Conseil supérieur de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée est consulté sur les politiques de recrutement, de formation professionnelle, de perfectionnement et de déontologie pénitentiaire et de l'éducation surveillée.

Article 3 : Dans le cadre de la compétence qui lui est attribuée par le présent décret, le Conseil supérieur des Fonctionnaires du cadre de la Surveillance de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée émet des avis ou fait des recommandations.

CHAPITRE II : DE LA COMPOSITION

Article 4 : Le Conseil supérieur de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée est composé de dix-huit membres titulaires, nommés par décret du Premier ministre, dont neuf membres représentant l'Administration et neuf membres proposés par la ou les organisations syndicales des fonctionnaires du Cadre de la Surveillance de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée les plus représentatives au plan national.

En outre, il comprend neuf membres suppléants pour le corps des fonctionnaires du Cadre de la Surveillance de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée qui sont nommés dans les mêmes conditions.

Article 5 : Les membres représentant l'Administration comprennent :

- le ministre chargé de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée, Président ;
- le ministre chargé de l'Administration territoriale ou son représentant ;
- le ministre chargé de la Fonction publique ou son représentant ;
- le ministre chargé des Finances ou son représentant ;
- le ministre chargé de la Sécurité ou son représentant ;
- le ministre chargé de la Défense ou son représentant ;
- l'Inspecteur en Chef des Services judiciaires ;
- le Directeur national de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée ;
- le Directeur national de l'Administration de la Justice.

Article 6 : Les membres proposés par la ou les organisations syndicales les plus représentatives des fonctionnaires du Cadre de la Surveillance de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée, comprennent :

- trois représentants du corps des Inspecteurs ;
- trois représentants du corps des Contrôleurs ;
- trois représentants du corps des Agents techniques.

Article 7 : Les fonctions de membres du Conseil supérieur de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée sont gratuites.

Toutefois, des frais de déplacement et de séjour sont alloués aux membres du Conseil dans des conditions déterminées par arrêté conjoint du ministre chargé de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée et du ministre chargé des Finances.

Article 8 : Les membres du Conseil supérieur de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée sont nommés pour une période de trois ans renouvelables une fois tacitement pour une durée égale.

Article 9 : Les membres du Conseil supérieur désignés en raison de leurs fonctions perdent la qualité de membre du Conseil supérieur à compter de la date de cessation desdites fonctions.

Les membres nommés sur proposition des organisations syndicales des fonctionnaires du Cadre de la Surveillance de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée cessent de faire partie du Conseil si ces organisations en font la demande au ministre chargé de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée.

La cessation des fonctions devient effective à l'expiration du délai d'un mois qui suit la réception de la demande.

La cessation de fonction au titre des deux alinéas précédents est constatée par décret du Premier ministre.

Article 10 : En cas de vacance d'un siège par suite de décès, de démission ou pour toute autre cause, il est procédé, dans le délai d'un mois, à la nomination d'un nouveau membre dont les fonctions prennent fin lors du prochain renouvellement du Conseil.

CHAPITRE III : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

Article 11 : Le Conseil supérieur de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée est saisi par le ministre chargé de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée soit d'office soit à la demande de la majorité au moins des membres titulaires. Dans ce dernier cas, il doit être convoqué dans un mois qui suit cette demande.

Article 12 : Le Conseil supérieur de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée se réunit en session ordinaire une fois par an.

Il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président ou à la demande de la majorité de ses membres.

L'ordre du jour de la session doit être adressé aux membres du Conseil supérieur, une semaine au moins, avant la session.

Le Conseil supérieur de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée est informé de la suite réservée aux avis et recommandations formulés lors de sa séance précédente.

Article 13 : Les sessions du Conseil supérieur de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée ne sont pas publiques. Les avis émis ne sont valables que si les deux tiers des membres y prennent part.

Si, après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint, le Conseil supérieur est à nouveau convoqué dans un délai de huit (08) jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Article 14 : Les décisions du Conseil supérieur de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 15 : Les membres du Conseil supérieur de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée sont soumis à l'obligation de discrétion et du secret professionnels pour tous les faits et documents dont ils ont connaissance en cette qualité. Leur divulgation entraîne la perte de qualité de membre, sans préjudice des sanctions disciplinaires ou poursuites pénales encourues.

Article 16 : Le Conseil supérieur de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée peut se faire assister par toute personne dont le concours lui semble nécessaire pour l'accomplissement de sa mission. Cette dernière ne peut assister qu'aux débats relatifs aux questions sur lesquelles son audition a été demandée. Elle ne peut prendre part ni aux délibérations ni au vote.

Article 17 : Le secrétariat du Conseil supérieur de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée est assuré par la Direction nationale de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée.

Un compte rendu est établi après chaque séance et transmis, dans le délai d'un (01) mois, aux membres du Conseil supérieur. Il est adopté lors de la séance suivante.

Article 18 : Le Président du Conseil supérieur des fonctionnaires du Cadre de la Surveillance de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée transmet au Premier ministre, dans le délai d'un (01) mois, après leur adoption, les avis et recommandations formulés par le Conseil supérieur des fonctionnaires du Cadre de la Surveillance de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 19 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 20 : Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 novembre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Tièna COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Division Salif TRAORE**

**Le ministre du Travail et de la Fonction publique,
chargé des Relations avec les Institutions,
Madame DIARRA Raky TALLA**

DECRET N°2018-0847/P-RM DU 05 NOVEMBRE 2018 FIXANT LES ATTRIBUTIONS, L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DES FONCTIONNAIRES DU CADRE DE LA SURVEILLANCE DES SERVICES PENITENTIAIRES ET DE L'EDUCATION SURVEILLEE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°01-003 du 27 février 2001 portant Régime pénitentiaire et Education surveillée ;

Vu la Loi n°2016-031 du 07 juillet 2016 portant Statut des Fonctionnaires du Cadre de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée ;

Vu l'Ordonnance n°90-30/P-RM du 1^{er} juin 1990 portant création de la Direction nationale de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée ;

Vu le Décret n°2017-0468/P-RM du 12 juin 2017 fixant les modalités d'application de la Loi n°2016-031 du 07 juillet 2016 portant Statut des Fonctionnaires du Cadre de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée ;

Vu le Décret n°2018-711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le présent décret fixe les attributions, l'organisation et les modalités de fonctionnement des Commissions administratives paritaires des fonctionnaires du Cadre de la Surveillance de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée.

CHAPITRE I : DES ATTRIBUTIONS

Article 2 : Les Commissions administratives paritaires sont saisies des questions individuelles intéressant tout fonctionnaire du cadre de la Surveillance de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée, en ce qui concerne l'avancement de grade ou la discipline.

Article 3 : Les Commissions administratives paritaires se réunissent :

- soit en formation d'avancement sous la dénomination de commission d'avancement ;
- soit en formation disciplinaire sous la dénomination de conseil de discipline.

CHAPITRE II : DE LA COMPOSITION

Article 4 : Les Commissions administratives paritaires sont composées de huit membres dont quatre représentant l'Administration et quatre représentant le corps des fonctionnaires du Cadre de la Surveillance de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée, tous nommés par arrêté du ministre chargé de l'Administration pénitentiaire.

En outre, les Commissions administratives paritaires comprennent quatre membres suppléants pour le corps des fonctionnaires du Cadre de la Surveillance de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée nommés dans les mêmes conditions.

Les membres titulaires et les membres suppléants représentant le corps des fonctionnaires du Cadre de la Surveillance de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée sont proposés par la ou les organisations syndicales des fonctionnaires du Cadre de la Surveillance de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée.

Article 5 : Les membres représentant l'Administration sont :

- un représentant du ministre chargé de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée, Président ;
- trois représentants de la Direction nationale de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée.

Article 6 : Les membres des Commissions administratives paritaires sont nommés pour une période de deux (02) ans renouvelables tacitement pour une durée égale.

Article 7 : Les membres représentant l'Administration perdent leur qualité de membre à compter de la date de cessation de leurs fonctions.

En cas de vacance d'un siège par suite de décès, de démission ou pour toute autre cause, il est procédé, dans un délai d'un (01) mois, à la nomination d'un nouveau membre, dont les fonctions prennent fin lors du prochain renouvellement du Conseil.

Les membres nommés sur proposition de la ou des organisations syndicales des fonctionnaires du Cadre de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée cessent de faire partie de la Commission si la ou les organisations en font la demande au ministre chargé de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée. La cessation des fonctions devient effective à l'expiration du délai d'un (01) mois qui suit la réception de la demande.

Article 8 : En cas de vacance de siège par suite d'absence ou pour les causes citées à l'article 7 ci-dessus, les membres titulaires sont remplacés par leurs suppléants.

Article 9 : La fonction de membre des Commissions administratives paritaires est gratuite.

CHAPITRE III : DE L'ORGANISATION ET DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT**SECTION 1 : Des règles communes**

Article 10 : Les Commissions administratives paritaires se réunissent soit à la demande de leur Président soit à la demande de la majorité de leurs membres.

Elles émettent des avis à l'attention du ministre chargé de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée qui décide de la suite à donner.

Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Article 11 : Les Commissions ne peuvent valablement délibérer que si les 2/3 de leurs membres sont présents.

A la première convocation, si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans les quinze (15) jours avant la réunion.

Si, après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint, le Conseil est à nouveau convoqué dans un délai de huit (08) jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Article 12 : Les sessions des Commissions administratives paritaires ne sont pas publiques.

Cependant, elles peuvent être assistées par toute personne dont le concours leur semble nécessaire dans l'accomplissement de leur mission.

Cette personne ne peut participer qu'à la partie des débats pour laquelle son concours est demandé. Elle ne peut prendre part aux délibérations et au vote.

Article 13 : Le secrétariat des Commissions administratives paritaires est assuré par la Direction nationale de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée.

Article 14 : Les membres des Commissions administratives paritaires sont tenus à l'obligation de discrétion professionnelle et au secret professionnel pour tous faits, discussions et documents dont ils ont eu connaissance en cette qualité. Leur divulgation entraîne la perte de la qualité de membre, sans préjudice des poursuites disciplinaires ou pénales.

SECTION 2 : De la commission d'avancement

Article 15 : La Commission d'avancement contrôle la régularité juridique des tableaux d'avancement et émet des avis sur les propositions d'avancement de grade.

Article 16 : La Commission d'avancement se réunit à la demande de son président. L'ordre du jour est adressé aux membres, une semaine au moins, avant la réunion.

SECTION 3 : Du conseil de discipline

Article 17 : Le Conseil de discipline statue sur le cas du fonctionnaire qui, faisant l'objet d'une poursuite disciplinaire, est déféré devant lui par arrêté du ministre chargé de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée.

Le Conseil de discipline se réunit sur convocation de son Président.

La convocation est envoyée au moins quinze (15) jours avant la réunion. Elle précise l'objet, le lieu, la date et l'heure de la réunion.

Article 18 : Le fonctionnaire du Cadre de la Surveillance de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée en cause peut présenter des observations écrites ou orales, citer des témoins.

Le droit de citer des témoins appartient également à l'Administration.

La convocation est adressée au fonctionnaire en cause à la fois à son service d'affectation et à la dernière adresse qu'il a communiquée à l'Administration. En cas d'absence non motivée à deux convocations successives adressées à quinze (15) jours d'intervalle, la procédure disciplinaire suit son cours et le Conseil de discipline se prononce par défaut.

Article 19 : Le Chef hiérarchique du fonctionnaire qui est traduit devant le Conseil, lorsqu'il est membre titulaire, ne peut prendre part aux délibérations et au vote.

Article 20 : Les sessions du Conseil de discipline se tiennent à Bamako. Toutefois, si les circonstances l'exigent, le Conseil peut se transporter dans la localité où les faits reprochés au fonctionnaire se sont déroulés.

Le transport du Conseil fait l'objet d'une décision du ministre chargé de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée.

Si le Conseil n'est pas suffisamment éclairé sur les faits reprochés au fonctionnaire du cadre de la surveillance ou sur les circonstances dans lesquelles ces faits ont été commis, il peut ordonner une enquête.

Article 21 : L'avis du Conseil de discipline doit intervenir dans un délai de quatre (04) mois à compter du jour où il a été saisi.

Ce délai est porté à six (06) mois lorsqu'il est procédé à une enquête ou pour tout autre acte interruptif de la procédure.

En cas de poursuite devant une juridiction répressive, le Conseil de discipline sursoit à émettre son avis jusqu'à l'intervention de la décision judiciaire définitive.

Article 22 : Les membres du Conseil de discipline veillent au respect des garanties que le Statut des fonctionnaires du Cadre de la Surveillance de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée offre au fonctionnaire en matière de discipline.

CHAPITRE IV : DISPOSITION FINALE

Article 23 : Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 novembre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Tièna COULIBALY

DECRET N°2018-0848/P-RM DU 05 NOVEMBRE 2018 PORTANT DESIGNATION D'OFFICIERS OBSERVATEURS A LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES POUR LA STABILISATION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des militaires ;

Vu le Décret n°97-077/P-RM du 24 février 1997 réglant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les officiers dont les noms suivent sont désignés pour servir en qualité d'Officiers Observateurs militaires à la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo « MONUSCO » :

N°	Prénoms	Nom	Grade	Unités
01	Amadou	KONATE	Commandant	DTTA
02	Toumany	DIAKITE	Commandant	AT
03	Adama	DIARRA	Commandant	DGM
04	Moussa	TRAORE	Commandant	AA
05	Bangaly	DIAKITE	Commandant	DGM
06	Ami	SIDIBE	Commandant	AA

Ils bénéficient à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 novembre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,
Professeur Tiémoko SANGARE

Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Division Salif TRAORE

Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale,
Madame Kamissa CAMARA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N° 2018-0849/P-RM DU 05 NOVEMBRE 2018
PORTANT APPROBATION DE L'ADDITIF AU CAHIER
DES CHARGES DE LA LICENCE D'ETABLISSEMENT
ET D'EXPLOITATION DE RESEAUX ET SERVICES DE
TELECOMMUNICATIONS OCTROYEE A LA SOCIETE
SOTELMA SA**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2011-023/P-RM du 28 septembre 2011 relative aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication ;

Vu l'Ordonnance n°2016-014/P-RM du 31 mars 2016 relative à la régulation du secteur des télécommunications, des technologies de l'information, de la communication et des postes ;

Vu le Décret n°09-394/P-RM du 31 juillet 2009 portant approbation du cahier des charges de la licence

d'établissement et d'exploitation de réseaux et services de télécommunications octroyée à la Société SOTELMA-SA et déterminant la durée, ainsi que les modalités de cession, de suspension et de retrait de la licence ;

Vu le Décret n°2017-0065/P-RM du 09 février 2017 déterminant la procédure d'octroi, de retrait et de transfert des licences de télécommunications/TIC ainsi que les dispositions relatives à leur durée et à leur modification ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé l'additif au cahier des charges de la licence d'établissement et d'exploitation de réseaux et services de télécommunications, y compris les services de téléphone cellulaire GSM, les services de transmission de données et les services de télécommunications internationales, octroyée à la Société SOTELMA-SA, annexé au présent décret.

Article 2 : L'additif, portant sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication ouvert au public pour l'utilisation des technologies de la 4^{ème} génération, est octroyé pour un montant de quatorze milliards cinq cent millions (14 500 000 000) de francs CFA.

Article 3 : Le ministre de l'Economie numérique et de la Communication, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre du Commerce et de la Concurrence, le ministre du Développement industriel et de la Promotion des Investissements et le ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 novembre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Economie numérique et de la Communication,
Arouna Modibo TOURE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre des Infrastructures et de l'Equipement,
Madame TRAORE Seynabou DIOP

Le ministre du Commerce et de la Concurrence,
Alhassane AG HAMED MOUSSA

Le ministre du Développement industriel et de la Promotion des Investissements,
Moulave Ahmed BOUBACAR

Le ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme,
Mohamed Moustapha SIDIBE

DECRET N°2018-0850/P-RM DU 05 NOVEMBRE 2018 PORTANT AVANCEMENT DE GRADE DE MAGISTRATS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant Statut de la magistrature ;

Vu le Procès-verbal de la Commission d'avancement des Magistrats en date du 12 juillet 2018,

DECRETE :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2018, les magistrats du 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon dont les noms souvant sont promus au 1^{er} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon, indice 836 :

Magistrats de 1^{er} Grade 2^{ème} Groupe 1^{er} Echelon, indice 836				
N°	Prénoms	Nom	N°Mle	Poste
01	Modibo	POUDIOUGOU	0111-269.S	Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme
02	Moussa	SAMAKE	0111-280.E	Président TI de Bougouni
03	Yaya	KAREMBE	0111-282.G	Consul du Mali à Khartoum au Soudan
04	Badra Alou	COULIBALY	0116-543.K	Directeur adjoint de l'INFJ
05	Mohamed Marimantia	DOUCOURE	0111-272.W	Chargé de mission Primature
06	Dramane	DIARRA	0111-278.C	Président TGI CIV Bko
07	Seydou	SANOGO	0111-293.V	CT/Ministère de l'Economie et des Finances
08	Oumar	TRAORE	0111-284.J	Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite
09	Aliou Samba	CISSE	0111-266.N	Président Trib.pour Enfants de Bko
10	Fatogoma dit Yacouba	DIAKITE	0116-546.N	Chef de Division RH DNAJ
11	Sourakata	SEMEGA	0111-279.D	Président TI de Yélimané
12	Koké	COULIBALY	0116-521.K	Substitut du Président TGI CII Bko
13	Fousséini	SANGARE	0116-539.F	CT/Ministère du Travail et de la Fonction publique
14	Karime	DIABATE	0111-271.V	JPCE de Bankass
15	Mamadou	CAMARA	0111-287.M	Président TI de Yélimané

16	Djibrilla Aroubouna	MAIGA	0111-288.N	Vice-Consul du Mali à Khartoum au Soudan
17	Kandou	SANGARE	0111-283.H	Président TGI de Ségou
18	Moussa	SANOGO	0111-277.B	Président TI DE Bandiagara
19	Abdoul Wahidou	MAIGA	0116-534.A	Cour de Justice de la CEDEAO
20	Mahamoudou Bello	DICKO	0116-523.M	Juges d'Inst. Pôle Eco-financier TGI CIII Bko
21	Abdoulaye	KAMATE	0111-281.F	DNAPES
22	Maky	TRAORE	0111-289.P	CT du Médiateur de la République
23	Fatoumata dite Lala	DIALLO	0111-264.L	Présidente TGI de Koutiala
24	Bakary	SARRE	0111-544.L	Détaché/Ministère de l'Economie et des Finances

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 novembre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2018-0851/P-RM DU 05 NOVEMBRE 2018 PORTANT AVANCEMENT DE GRADE DE MAGISTRAT AU TITRE DE LA FORMATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant Statut de la magistrature ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 24 septembre 2018,

DECRETE :

Article 1^{er} : Une bonification d'un échelon est accordée à Monsieur **Woutyou BALLO**, N°Mle 0116-542.J, Magistrat, de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon (indice 759), en service au Tribunal administratif de Bamako, titulaire d'un Master II en Droit public à l'Institut des Sciences politiques, Relations internationales et communications (ISPRIC), délivré le 30 août 2018.

Article 2 : Compte tenu de cette bonification, l'intéressé accède au 1^{er} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon (indice 836).

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 novembre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2018-0852/P-RM DU 05 NOVEMBRE 2018 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DU CENTRE MALIEN DE PROMOTION DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2012-018/P-RM du 19 mars 2012 portant création du Centre malien de Promotion de la Propriété industrielle ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret °2012-187/P-RM du 21 mars 2012 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre malien de Promotion de la Propriété industrielle ;

Vu le Décret n°2012-188/P-RM du 21 mars 2012 déterminant le cadre organique du Centre malien de Promotion de la Propriété industrielle ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Madame **Fatoumata Siragata TRAORE**, N°Mle 0135-597.M, Planificateur, est nommée **Directeur** du Centre malien de Promotion de la Propriété industrielle.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 novembre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre du Développement industriel et de la Promotion des Investissements,
Moulaye Ahmed BOUBACAR

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N° 2018-0853/P-RM DU 05 NOVEMBRE 2018 PORTANT NOMINATION DU RAPPORTEUR DE LA CELLULE « COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES » AU SECRETARIAT PERMANENT DU HAUT REPRESENTANT DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD POUR LA PAIX ET LA RECONCILIATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2016-0607/P-RM du 16 juin 2016 portant nomination au Secrétariat permanent du Haut Représentant du Président de la République pour la Mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Alassane SOULEYMANE**, Journaliste-réalisateur, est nommé Rapporteur de la Cellule « Communication et Relations publique » au Secrétariat permanent du Haut Représentant du Président de la République pour la Mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2016-0607/P-RM du 16 juin 2016, en ce qui concerne Madame **Maïmouna EL OUMRANI CAMARA**, Expert en Communication, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 novembre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2018-0854/P-RM DU 05 NOVEMBRE 2018 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR ZONAL DU COMMISSARIAT DES ARMEES DE LA REGION MILITAIRE N° 7

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°06-026/P-RM du 19 septembre 2006 portant création de la Direction du Commissariat des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°06-559/P-RM du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction du Commissariat des Armées ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées ;

Vu le Décret n°09-080/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Régions militaires,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Commandant **Oumarou ALHOUSSEINI** de la Direction du Génie militaire, est nommé **Directeur zonal** du Commissariat des Armées de la Région militaire n° 7.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2014-0498/P-RM du 11 août 2014 juillet 2014 portant nomination du Capitaine **Mahamoud Ag ASSAID** de la Garde nationale, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 novembre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2018-0855/P-RM DU 05 NOVEMBRE 2018 PORTANT NOMINATION D'UN SOUS-DIRECTEUR A LA DIRECTION DU COMMISSARIAT DES ARMEES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°06-026/P-RM du 19 septembre 2006 portant création de la Direction du Commissariat des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°06-559/P-RM du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction du Commissariat des Armées ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Commandant **Ibrahim Boua KONE**, de l'Armée de Terre, est nommé **Sous-directeur** du matériel d'Habillement, de Couchage, de Campement et d'Ameublement de la Direction du Commissariat des Armées.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2017-0867/P-RM du 24 octobre 2017 portant nomination de Sous-directeurs à la Direction du Commissariat des Armées en ce qui concerne le Lieutenant-colonel **Dassé MARICO**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 novembre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2018-0856/P-RM DU 05 NOVEMBRE 2018 PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE DIVISION A L'ETAT-MAJOR GENERAL DES ARMEES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;
Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;
Vu la Loi n°2016-020 du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires ;
Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Lieutenant-colonel **Badara Aliou SANGARE** de l'Armée de l'Air, est nommé **Chef** de Division Coordination, Etudes et Suivi à la Sous-chefferie chargée du Contrôle opérationnel des Armées et Services à l'Etat-major général des Armées.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2018-0031/P-RM du 10 janvier 2018 portant nomination du Lieutenant-colonel **Cheick Hamala DIARRA** de l'Armée de Terre, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 novembre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2018-0857/P-RM DU 05 NOVEMBRE 2018 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;
Vu la Loi n° 91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1^{er} : Feu Docteur **Cheick René SIDIBE**, Médecin Gastro-entérologue à la retraite, est nommé au grade de **Commandeur de l'Ordre National du Mali** à titre posthume.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 novembre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2018-0858/P-RM DU 05 NOVEMBRE 2018 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR NATIONAL DES DOMAINES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2017-025/P-RM du 30 mars 2017 portant création de la Direction nationale des Domaines ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 11 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0389/PM-RM du 03 mai 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale des Domaines ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Ibrahim SIMPARA**, N°Mle 0119-945 B, Inspecteur des Impôts, est nommé **Directeur national** des Domaines.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2018-0435/P-RM du 14 mai 2018 portant nomination de Monsieur **Samballa Mady KANOUTE**, N°Mle 0117-167 V, Administrateur civil, en qualité de **Directeur national** des Domaines, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 novembre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme,
Mohamed Moustapha SIDIBE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0627/G-DB en date du 29 juin 2018, il a été créé une association dénommée : «Association Femmes et Progrès», en abrégé (A.FE.P).

But : Promouvoir l'épanouissement socio-économique et culturel de la Femme, etc.

Siège Social : Badalabougou SEMA I, rue 62, porte 228.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Coordonnatrice : Odette KALAMBRY

Coordonnatrice adjointe : Mme DOUMBIA Fatoumata Mama THIAM

Secrétaire générale : Mme TRAORE Kadiatou

Secrétaire adjoint : Aimé Césaire KALAMBRY

Trésorière générale : Mme SAMAKE Awa YENA

Trésorière adjointe : Mme WAGUE Emmanuelle TRAORE

Secrétaires chargées à la communication :

- Mlle Marie KALAMBRY

- Mlle Mariam Lara Moussa YENA

Conseillers :

- Moussa YENA

- Alexis KALAMBRY

Suivant récépissé n°0831/G-DB en date du 29 novembre 2018, il a été créé une association dénommée : «Association des Opticiens Lunetiers du Mali», en abrégé (A.S.S.O.L.M.A).

But : Contribuer à l'amélioration des pratiques de l'optique auprès des populations du Mali, etc.

Siège Social : au Quartier du Fleuve dans l'enceinte de la MUTEK.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président d'honneur : Issa DOUMBIA

Vice président : Roland BOVIS

Secrétaire général : Yssouf TRAORE

Secrétaire général adjoint : Djibril DIALLO

Secrétaire administratif : Mohamed D. TRAORE

Secrétaire administratif adjoint : Assé MAÏGA

Secrétaire à l'organisation : Seydou COULIBALY

Secrétaire à l'organisation adjoint : Souleymane
KONARE

Secrétaire à l'organisation 2^{ème} adjoint : Issa SANGARE

Trésorier général : Séraphine DAKOUO

Trésorier général adjoint : Phelomène DAKOUO

Secrétaire à l'information et à la communication :
Demba TRAORE

Secrétaire aux relations publiques : Sadio CISSE

Secrétaire aux revendications : Gaoussou KANTE

Secrétaire chargé à la formation et des projets : Oumar
SAMAKE

Secrétaire chargé de la santé et au développement :
Malik DEMBELE

Secrétaire aux conflits : Karim DJIRE

Secrétaire aux sports : Drissa SAMAKE

Secrétaire aux sports adjoint : Bagnini KAMITE

Commissaire aux comptes : David TOGO

Date d'arrêté : 30/06/2018
 CIB : D0016
 Etablissement : B.D.M.SA

PU01
 BILAN

Tableau
 Nom
 Feuillet
 Société
 Date d'arrêté

PU01
 Bilan
 Actif
 ML016 – B.D.M.SA
 30/06/2018

ACTIF		POSTE	MONTANTS NETS	
			Exercice N- 1	Exercice N
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	1	26 684	57 788
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	2		
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	3	43 537	50 571
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	4	343 603	348 389
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	5	32 234	27 665
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	6	177 696	179 447
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	7		
8	AUTRES ACTIFS	8	24 411	12 417
9	COMPTES DE REGULARISATION	9	3 696	15 998
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	10	1 191	1 688
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	11	21 047	22 760
12	PRETS SUBORDONNES	12		
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13	2 865	2 866
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14	14 517	13 764
15	TOTAL DE L'ACTIF	15	691 481	733 353

Date d'arrêté : 30/06/2018
 CIB : DOO16
 Etablissement : B.D.M.SA

PU01
 BILAN

Tableau
 Nom
 Feuillet
 Société
 Date d'arrêté

PU01
 Bilan
 Actif
 ML016 – B.D.M.SA
 30/06/2018

PASSIF		POSTE	MONTANTS NETS	
			Exercice N-1	Exercice N
1	BANQUE CENTRALE, CCP	1		
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	2	145 540	176 953
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	3	457 381	454 810
4	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	4		
5	AUTRES PASSIFS	5	3 224	2 251
6	COMPTES DE REGULARISATION	6	7 217	18 700
7	PROVISIONS	7	6 113	6 113
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	8		
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	9	72 005	74 526
10	CAPITAL SOUSCRIT	10	25 000	25 000
11	PRIMES LIEES AU CAPITAL	11	1 291	1 291
12	RESERVES	12	19 312	20 965
13	ECARTS DE REEVALUATION	13		
14	PROVISIONS REGLEMENTEES	14		
15	REPORT A NOUVEAU (+/-)	15	15 383	19 488
16	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	16	11 019	7 782
17	TOTAL DU PASSIF	17	691 481	733 353

Tableau
Nom
Feuillet
Société
Date d'arrêté

PU02
Hors Bilan
Hors Bilan
ML016 – B.D.M.SA
30/06/2018

HORS BILAN		POSTE	MONTANTS NETS	
			Exercice N-1	Exercice N
ENGAGEMENTS DONNES			59 939	68 231
ENGAGEMENTS	DE FINANCEMENT	1	14 620	16 212
ENGAGEMENT	DE GARANTIE	2	45 319	52 019
ENGAGEMENTS	SUR TITRES	3		
ENGAGEMENTS RECUS			98 277	98 484
ENGAGEMENTS	DE FINANCEMENT	4		
ENGAGEMENT	DE GARANTIE	5	98 277	98 484
ENGAGEMENTS	SUR TITRES	6		

Date d'arrêté : 30/06/2018
 CIB : DOO16
 Etablissement : B.D.M.SA

PU01
 BILAN

Tableau
 Nom
 Feuillet
 Société
 Date d'arrêté

PU01
 Bilan
 Actif
 ML016 – B.D.M.SA
 30/06/2018

PRODUITS/CHARGES	POSTE	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	1		11 183
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	2		6 286
REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	3		5 211
COMMISSIONS (PRODUITS)	4		4 223
COMMISSIONS (CHARGES)	5		126
GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	6		529
GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	7		0
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	8		1 680
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	9		363
PRODUIT NET BANCAIRE	10		16 050
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	11		0
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	12		9 023
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	13		1 692
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	14		5 335
COUT DU RISQUE	15		184
RESULTAT D'EXPLOITATION	16		5 151
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES	17		2 631
RESULTAT AVANT IMPOT	18		7 782
IMPOTS SUR LES BENEFICES	19		0
RESULTAT NET	20		1 782

1. Comptes Consolidés

1.1. Bilan consolidés en millions de FCFA

1.1.1 Actif

CODES POSTE	ACTIF	MONTANTS
		exercice 30/06/18
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	68 658
2	PRETS E CREANCES INTERBANCAIRE ET ASSIMILES	31 320
3	PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	432 583
4	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	330 253
5	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	409
6	ACTIF D'IMPOTS DIFFERE	0
7	COMPTE DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	32 278
8	PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	0
9	AUTRES PARTICIPATIONS	1 525
10	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 453
11	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18 085
12	ECARTS D'ACQUISITION	0
	TOTAL DE L'ACTIF	918 564

1.1.2 Passif

POSTE	PASSIF	MONTANTS
		exercice 30/06/18
1	BANQUES CENTRALES, CCP	3 478
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASS.	262 200
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	520 164
4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	0
5	PASSIFS D'IMPOTS DIFFERE	0
6	COMPTE DE REGULARISATION ET PASSIF DIVERS	37 864
7	ECARTS D'ACQUISITION	0
8	PROVISIONS	8 671
9	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	0
10	CAPITAUX PROPRES	86 187
11	CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)	78 032
12	CAPITAL ET PRIMES LIEES	26 291
13	RESERVES CONSOLIDEES	40 857
14	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	10 884
15	INTERETS MINORITAIRES	8 155
	TOTAL DE PASSIF	918 564

1.1.3 Hors Bilan

POSTE	HORS BILAN	MONTANTS
		exercice 30/06/18
1	ENGAGEMENT DE FINANCEMENT	20 952
2	ENGAGEMENT DE GARANTIE	69 015
3	ENGAGEMENT SUR TITRES	0
	ENGAGEMENTS RECUS	
7	ENGAGEMENT DE FINANCEMENT	0
8	ENGAGEMENT DE GARANTIE	4 640
9	ENGAGEMENT SUR TITRES	98 484

1.2 Compte de résultat consolidé en millions de F CFA

POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS
		exercice 30/06/18
1	INTERES ET PRODUITS ASSIMILES	15 850
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	8 605
3	COMMISSIONS (PRODUITS)	5 331
4	COMMISSIONS (CHARGES)	182
5	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	2 784
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASS.	0
7	PRODUITS DES AUTRES ACTIVITES	8 291
8	CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	920
9	PRODUITS NET BANCAIRE	22 549
10	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0
11	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	11 309
12	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMO INCORPORTELLES ET CORPORELLES	2 091
13	RESULTAT BRUT DE L'EXPLOITATION	9 150
14	COUT DU RISQUE	- 425
15	RESULTAT D'EXPLOITATION	8 725
16	QUOTE-PART DU RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	0
17	GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS	2 631
18	RESULTATS AVANT IMPOT	11 356
19	IMPOTS SUR LES BENEFICES	1
20	RESULTAT NET	11 351
21	INTERETS MINORITAIRES	470
22	RESULTAT NET PART DU GROUPE	10 884
23	RESULTAT PAR ACTION	0

BILAN

Etablissement : BIM – SA.

ETAT : 2018/06/30

D0041

Y

Date d'arrêté

LC

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS	
		31/12/2017	30/06/2018
1	CAISSE BANQUE CENTRALE, CCP	25 218	35 829
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	63 851	84 701
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	4 957	2 933
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	227 780	208 281
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENUS FIXE	-	-
6	ACTIONS AUTRES TITRES A REVENUS VARIABLES	29 536	4 436
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	-	-
8	AUTRES ACTIFS	3 791	4 046
9	COMPTES D'ATTENTE ET DE REGULARISATION	7 292	10 937
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	567	536
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	-	-
12	PRETS SUBORDONNES	200	200
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	485	459
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	24 996	26 480
	TOTAL DE L'ACTIF	389 673	378 836

BILAN

Etablissement : BIM – SA.

ETAT : 2018/06/30

D0041

Y

Date d'arrêté

LC

POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		31/12/2017	30/06/2018
1	BANQUES CENTRALE, CCP	39 235	19 000
2	DETTES INTERBANCAIRE ET ASSIMILEES	20 116	14 344
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	286 708	288 224
4	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	9 190	9 439
5	AUTRES PASSIFS	2 390	2 441
6	COMPTES ATTENTE DE REGULARISATION	7 772	11 235
7	PROVISIONS	2 371	2 169
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	-	-
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	-	-
10	CAPITAL SOUSCRIT	10 006	20 011
11	PRIMES LIEES AU CAPITAL	-	-
12	RESERVES	4 285	4 296
13	ECARTS DE REEVALUATION	4 690	4 690
14	PROVISIONS REGLEMENTEES	-	-
15	REPORT A NOUVEAU 5+/-)	2 838	2 899
16	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	72	87
	TOTAL DU PASSIF	389 673	378 836

BILAN**Etablissement : BIM – SA.****ETAT : 2018/06/30****Date d'arrêté****D0041****Y****LC**

POSTE	HORS BILAN	MONTANTS NETS	
		31/12/2017	30/06/2018
1	ENGAGEMENT DE FINANCEMENT	7 834	3 602
2	ENGAGEMENT DE GARANTIE	68 046	43 405
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES		
	ENGAGEMENTS RECUS		
4	ENGAGEMENT DE FINANCEMENT		
5	ENGAGEMENT DE GARANTIE	89 445	77 498
6	ENGAGEMENTS SUR TITRES		

COMPTE DE RESULTAT

Etablissement : BIM – SA.

ETAT : 2018/06/30

Date d'arrêté

D0041

Y

LC

(en millions de FCFA)

POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS NETS	
		31/12/2017	30/06/2018
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	-	10 992
2	INTERETS CHARGES ASSIMILEES	-	4 018
3	REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	-	-
4	COMMISSIONS (PRODUITS)	-	2 737
5	COMMISSIONS (CHARGES)	-	3
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATION DE PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	-	159
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATION DE PORTEFEUILLES DE PLACEMENTS ET ASSIMILES	-	-
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	-	70
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-	-
10	PRODUIT NET BANCAIRE	-	9 938
11	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	-	-
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-	7 907
13	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES.	-	670
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-	1 362
15	COUT DU RISQUE	0	1 135
16	RESULTAT D'EXPLOITATION	0	227
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES	-	-
18	RESULTAT AVANT IMPOT	0	227
19	IMPOT SUR LES BENEFICES		140
20	RESULTAT NET	0	87

BILAN

Etablissement : BNDA

Date d'arrêté : 30/06/2018

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS	
		31/12/2017	30/06/2018
1	CAISSE-BANQUE CENTRALE CCP	46 764	42 805
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	82 107	87 645
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	17 906	13 132
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	298 819	317 273
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	-	-
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	664	664
7	ACTIONNAIRES ET ASSOCIES	-	-
8	AUTRES ACTIFS	3 886	3 006
9	COMPTES DE REGULARISATION	934	1 449
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A L T	-	-
11	PART DANS LES ENTREPRISES LIEES	66	66
12	PRETS SUBORDONNES	-	-
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	549	463
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 570	17 695
	TOTAL	469 265	484 199

BILAN

Etablissement : BNDA

Date d'arrêté : 30/06/2018

POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		31/12/2017	30/06/2018
1	BANQUE CENTRALE - CCP	-	-
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	126 633	111 537
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	257 617	286 320
4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	-	-
5	AUTRES PASSIF	19 488	18 510
6	COMPTES DE REGULARISATION	2 837	3 327
7	PROVISIONS	13 266	14 174
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	-	-
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILES	49 424	50 330
10	CAPITAL SOUSCRIPT	26 522	29 869
11	PRIMES LIEES AUX CAPITAL	-	-
12	RESERVES	8 763	10 104
13	ECARTS DE REEVALUATION	-	-
14	PROVISIONS REGLEMENTEES	-	-
15	REPORT A NOUVEAU	5 196	5 203
16	RESULTAT	8 943	5 154
	TOTAL	469 265	484 199

BILAN

Etablissement : BNDA

Date d'arrêté : 30/06/2018

POSTE	HORS BILAN	MONTANTS NETS	
		31/12/2017	30/06/2018
	ENGAGEMENTS DONNES		
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	15 354	25 773
2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	38 133	35 947
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES	-	-
	ENGAGEMENTS RECUS	-	-
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	-	-
2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	227 007	240 934
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES		

Etablissement : BNDA

Date d'arrêté : 30/06/2018

POSTE	PRODUITS/CHARGES	30/06/2018
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	16 674
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	4 197
3	REVENU DES TITRES A REVENU VARIABLE	-
4	COMMISSIONS (PRODUITS)	2 995
5	COMMISSIONS (CHARGES)	70
6	GAINS ET PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	-
7	GAINS ET PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	-
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	4 176
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 625
10	PRODUIT NET BANCAIRE	17 953
11	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	-
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATIONS	8 561
13	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	1 263
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	8 129
15	COUT DU RISQUE	2 975
16	RESULTAT D'EXPLOITATION	5 154
17	RESULTAT AVANT IMPOT	5 154
18	IMPOTS SUR LES BENEFICES	-
19	RESULTAT NET	5 154

BILAN

Etablissement : BANQUE COMMERCIALE DU SAHEL SA (BCA-SA).
 ETAT : MALI

Date d'arrêté : 2018/01/01 D0045 E AC0 01 1
 CIB LC D F M

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS	
		01/01/2018	30/06/2018
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	4 881	9 556
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	36 905	29 004
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	312	879
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	88 514	89 387
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	0	0
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	102	102
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0
8	AUTRES ACTIFS	2 109	717
9	COMPTES DE REGULARISATION	349	399
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	104	104
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	0	0
12	PRETS SUBORDONNES	0	0
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	145	148
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 370	5 073
	TOTAL DE L'ACTIF	137 790	135 369

BILAN

Etablissement : BANQUE COMMERCIALE DU SAHEL SA (BCA-SA).
 ETAT : MALI

Date d'arrêté : 2018/01/01 D0045 E AC0 01 1
 CIB LC D F M

POSTE	HORS BILAN	MONTANTS NETS	
		01/01/2018	30/06/2018
	ENGAGEMENTS DONNES	50 867	44 406
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	8 325	5 918
2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	42 542	38 488
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0
	ENGAGEMENTS RECUS	74 353	70 607
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	6 000	1 200
5	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	68 353	69 407
6	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

COMPTES DE RESULTAT

Etablissement : BANQUE COMMERCIALE DU SAHEL SA (BCS-SA)

ETAT : Mali

Date d'arrêté : 2018/01/01

D0044

E

AC0

01

1

CIB

LC

D

F

M

PRODUITS/CHARGES	POSTE		
		31/12/2017	30/06/2018
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	1	7 202	3 231
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	2	3 095	1 466
REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	3	13	0
COMMISSIONS (PRODUITS)	4	1 967	669
COMMISSIONS (CHARGES)	5	436	201
GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	6	871	280
GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	7	2 218	1 022
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	8	2 700	1 442
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	9	29	18
PRODUIT NET BANCAIRE	10	11 412	4 960
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	11	-	-
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	12	6 406	2 409
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS	13	668	273
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	14	4 338	2 278
COUT DU RISQUE	15	-1 258	911
RESULTAT D'EXPLOITATION	16	3 080	3 189
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES	17	16	13
RESULTAT AVANT IMPOT	18	3 096	3 202
IMPOTS SUR LES BENEFICES	19	291	0
RESULTAT NET	20	2 805	3 202

Date d'arrêté : 30/06/2018

PU01

LC : C

CIB : D0045

BILAN

Etablissement : BANK OF AFRICA – MALI

ACTIF		POSTE	MONTANTS NETS	
			Exercice N-1	Exercice N
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	1	15 789	52 802
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	2	102 275	88 612
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	3	15 852	8 810
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	4		
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE			
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	6		
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	7		
8	AUTRES ACTIFS	8		
9	COMPTES DE REGULARISATION	9		
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	10	798	1 048
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	11		
12	PRETS SUBORDONNES	12		
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13	583	521
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14	25 594	31 987
15	TOTAL DE L'ACTIF	15	457 121	480 530

Date d'arrêté : 30/06/2018

PU01

LC : C

CIB : D0045

BILAN

Etablissement : BANK OF AFRICA – MALI

PASSIF		POSTE	MONTANTS NETS	
			Exercice N-1	Exercice N
1	BANQUE CENTRALE, CCP	1		
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	2	75 404	58 164
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	3	328 725	367 752
4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	4		
5	AUTRES PASSIFS	5	5 499	8 702
6	COMPTES DE REGULARISATION	6	4 324	4 666
7	PROVISIONS	7	4 214	3 386
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	8		
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	9	41 348	37 859
10	CAPITAL SOUSCRIT	10	15 450	15 450
11	PRIMES LIEES AU CAPITAL	11	5 490	5 490
12	RESERVES	12	6 671	7 800
13	ECARTS DE REEVALUATION	13		
14	PROVISIONS REGLEMENTEES	14		
15	REPORT A NOUVEAU (+/-)	15	4 914	4 554
16	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	16	6 430	4 564
17	TOTAL DU PASSIF	17	457 121	480 530

Date d'arrêté : 30/06/2018

CIB : D0045

Etablissement : BANK OF AFRICA – MALI

PU02

HORS BILAN

HORS BILAN	POSTE	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
ENGAGEMENTS DONNES		179 292	183 825
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	1	978	3 246
ENGAGEMENT DE GARANTIE	2	178 314	180 579
ENGAGEMENTS SUR TITRES	3		
ENGAGEMENTS RECUS		333 512	295 698
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4		
ENGAGEMENT DE GARANTIE	5	333 512	295 698
ENGAGEMENTS SUR TITRES	6		

Date d'arrêté : 30/06/2018

CIB : D0045

Etablissement : BANK OF AFRICA – MALI

PU03

Compte de résultat

PRODUITS/CHARGES	POSTE	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	1	24 172	11 864
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	2	11 483	5 683
REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	3	511	508
COMMISSIONS (PRODUITS)	4	3 733	3 104
COMMISSIONS (CHARGES)	5	667	209
GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	6	968	771
GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	7	8 372	3 357
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	8	2 475	854
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	9	1 308	169
PRODUIT NET BANCAIRE	10	28 790	14 397
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	11		
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	12	16 145	8 063
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	13	2 341	1 190
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	14	10 305	5 144
COUT DU RISQUE	15	3 669	409
RESULTAT D'EXPLOITATION	16	6 636	4 735
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES	17	189	26
RESULTAT AVANT IMPOT	18	6 825	4 761
IMPOTS SUR LES BENEFICES	19	395	197
RESULTAT NET	20	6 430	4 564

BILAN

Etablissement : ECOBANK MALI

ETAT : MALI

C 2018/06/30

D0090

B

C date d'arrêté

CIB

LC

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS	
		PRO FORMA 31/12/2017	30/06/2018
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	17 207	19 884
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	169 716	170 019
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	84 209	49 954
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	189 248	184 088
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	21 116	19 251
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	11 330	11 003
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	-	-
8	AUTRES ACTIFS	12 892	9 723
9	COMPTES DE REGULARISATION	880	902
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	83	83
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEE4S	-	-
12	PRETS SUBORDONNES	251	257
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11	8
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 309	24 988
	TOTAL DE L'ACTIF	531 925	490 160

BILAN

Etablissement : ECOBANK MALI

ETAT : MALI

C 2018/06/30

D0090

B

C date d'arrêté

CIB

LC

POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		PRO FORMA 31/12/2017	30/06/2018
1	BANQUES CENTRALES, CCP	-	-
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	145 565	98 605
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	340 549	340 986
4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	-	-
5	AUTRES PASSIFS	5 917	5 930
6	COMPTES DE REGULARISATION	5 840	9 306
7	PROVISIONS	32	32
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	2 016	1 329
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	32 006	33 971
10	CAPITAL SOUSCRIT	10 000	10 000
11	PRIMES LIEES AU CAPITAL	100	100
12	RESERVES	12 408	18 531
13	ECARTS DE REEVALUATION	-	-
14	PROVISIONS REGLEMENTEES	-	-
15	REPORT A NOUVEAU (+/-)	4 676	-
16	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	4 822	5 340
	TOTAL DE L'ACTIF	531 925	490 160

HORS BILAN

Etablissement : ECOBANK MALI

ETAT : MALI

C 2018/06/30

D0090

B

C date d'arrêté

CIB

LC

POSTE	HORS BILAN	MONTANTS NETS	
		31/12/2017	30/06/2018
	ENGAGEMENTS DONNES	60 685	31 974
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	17 646	4 087
2	ENGAGEMENT DE GARANTIE	43 039	27 887
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES		
	ENGAGEMENTS RECUS	121 981	111 114
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	27 806	14 910
5	ENGAGEMENT DE GARANTIE	94 175	96 204
6	ENGAGEMENTS SUR TITRE		

BILAN

Etablissement : BICIM

ETAT : MALI

2018/06/30

D0089

A

C date d'arrêté

CIB

LC

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	8 648	23 891
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILES	10 746	10 534
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILES	12 280	10 732
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	76 095	83 952
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXES	0	102
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	0	0
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0
8	AUTRES ACTIFS	4 852	2 967
9	COMPTES DE REGULARISATION	179	377
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	118	118
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	0	0
12	PRETS SUBORDONNES	0	0
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	151	108
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 079	993
	TOTAL	114 149	133 774

Etablissement : BICIM

ETAT : MALI

2018/06/30

D0089

A

C date d'arrêté

CIB

LC

POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
1	BANQUES CENTRALE, CCP	0	0
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILES	20 604	18 674
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	76 973	96 816
4	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	0	0
5	AUTRES PASSIFS	1 318	1 299
6	COMPTES DE REGULARISATION	977	2 019
7	PROVISIONS	1 327	1 331
8	EMPRUNTS ET TITRES SUBORDONNES	0	0
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	0	0
10	CAPITAL SOUSCRIT	10 000	10 000
11	PRIMES LIES AU CAPITAL	0	0
12	RESERVES	2 329	2 869
13	ECARTS DE REEVALUATION	0	0
14	PROVISIONS REGLEMENTÉES	0	0
15	REPORT A NOUVEAU (+/-)	50	52
16	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	571	714
	TOTAL	114 149	133 774

Etablissement : BICIM
ETAT : MALI

2018/06/30
C date d'arrêté

D0089 A
CIB LC

POSTE	HORS BILAN	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
	ENGAGEMENTS DONNES	0	0
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	7 425	11 081
2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	7 356	12 070
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0
	ENGAGEMENTS RECUS	0	0
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	0
5	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	137 768	143 445
6	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

Etablissement : BICIM
ETAT : MALI

COMPTE DE RESULTAT

2018/06/30
C date d'arrêté

D0089 A
CIB LC

POSTE	PRODUITS CHARGES	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	3 792	3 613
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	951	793
3	REVENUS DES TITRES A REVENU	0	0
4	COMMISSIONS (PRODUITS)	1 444	1 695
5	COMMISSIONS (CHARGES)	216	196
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	0	0
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	0	0
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	78	73
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	436	73
10	PRODUIT NET BANCAIRE	3 711	4 319
11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	3 180	2 994
13	DAP DES IMMO INCORP ET CORP	199	213
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	332	1 112
15	COUT DE RISQUE	312	196
16	RESULTAT D'EXPLOITATION	20	916
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES	98	36
18	RESULTAT AVANT IMPOT	118	952
19	IMPOT SUR LES BENEFICES	0	239
20	RESULTAT NET	116	714